



**Direction générale de la performance économique et  
environnementale des entreprises  
Service Compétitivité et performance  
environnementale  
Sous-direction Compétitivité  
Bureau Gestion des Risques  
3, rue Barbet de Jouy  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**N° NOR AGRT1516434J**

**Instruction technique**

**DGPE/SDC/2015-620**

**17/07/2015**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction modifie :**

DGPE/SDC/2015-540 du 19/06/2015 : Soutien aux producteurs de bovins-viande

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Soutien aux producteurs de bovins-viande. Modification de la répartition régionale de l'enveloppe allouée au dispositif.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DDT(M)  
FranceAgriMer

**Résumé :** La présente instruction précise les modalités de mise en œuvre du dispositif du fonds d'allégement des charges (FAC) en faveur des producteurs de bovins-viande les plus endettés qui font face à des difficultés financières. L'aide est créée au titre du règlement cité ci-après dans les textes de référence.

**Textes de référence :** Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole ».

L'instruction technique référencée DGPE/SDC/2015-540 en date du 18 juin 2015 est modifiée pour tenir compte d'une correction apportée à la répartition régionale de l'enveloppe de 2 millions d'euros allouée au dispositif FAC en faveur des producteurs de bovins-viande les plus endettés.

En effet, le montant attribué à l'Alsace avait par erreur été fixé à zéro.

Aussi, veuillez trouver, ci-après, la décision de FranceAgriMer qui modifie la répartition régionale de l'enveloppe relative à la mise en place du dispositif FAC en faveur des agriculteurs réalisant une production de bovins-viande les plus endettés.

Le reste est sans changement.

Signé :  
Le Directeur général adjoint de la performance  
économique et environnementale des entreprises  
Chef du service Développement des filières et de  
l'emploi

Hervé DURAND



**DECISION MODIFICATIVE DU DIRECTEUR GENERAL  
DE FRANCEAGRI-MER**

DIRECTION INTERVENTIONS  
UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION  
12, RUE ROL-TANGUY  
TSA 50005  
93555 MONTREUIL CEDEX

Dossier suivi par : Marion Vérité / Sandrine Barre/  
Sophie Marchau  
Tel : 01.73.30.35.18 / 27.57 / 29.82  
Mail : prénom.nom@franceagrimer.fr

**INTV-GECRI-2015-38**

**17 JUL. 2015**

PLAN DE DIFFUSION :  
DDTM - DRAAF - ETABLISSEMENTS DE CREDIT

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

**Objet :** La présente décision a pour objet de modifier la répartition financière entre les régions telle que fixée initialement dans la décision INTV-GECRI-2015-26 du 16 juin 2015 relative à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des agriculteurs réalisant une production de bovins-viande les plus endettés et affectés par la détérioration de la situation du marché bovin.

**Bases réglementaires :**

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime. ;
- Décision INTV-GECRI-2015-26 du 16 juin 2015 relative à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des agriculteurs réalisant une production de bovins-viande les plus endettés et affectés par la détérioration de la situation du marché bovin.

Mots clés : FAC, producteurs de bovins-viande, aides de minimis, 2015

## Article unique

La répartition régionale de l'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des agriculteurs réalisant une production de bovins-viande les plus endettés et affectés par la détérioration de la situation du marché bovin, telle que définie en annexe de la décision INTV-GECRI-2015-26 du 16 juin 2015 (page 9) est modifiée comme suit :

### Répartition régionale de l'enveloppe du FAC bovins-viande 2015

	Enveloppe (en €)
ALSACE	10 000
AQUITAINE	111 900
AUVERGNE	245 600
BASSE-NORMANDIE	79 200
BOURGOGNE	231 500
BRETAGNE	65 000
CENTRE	97 400
CHAMPAGNE-ARDENNE	55 400
CORSE	0
FRANCHE-COMTE	23 700
HAUTE-NORMANDIE	41 300
ILE-DE-FRANCE	0
LANGUEDOC-ROUSSILLON	39 000
LIMOUSIN	220 600
LORRAINE	74 700
MIDI-PYRENEES	214 900
NORD-PAS-DE-CALAIS	41 800
PACA	0
PAYS DE LA LOIRE	217 200
PICARDIE	38 300
POITOU-CHARENTES	108 900
RHONE-ALPES	83 600
<b>Total</b>	<b>2 000 000</b>

Le Directeur général



Eric ALLAIN